

Année scolaire 2026/2027

Fiche d'adhésion OCCE
Assurance MAE / MAIF / OCCE

Engagements...
☞ **du mandataire local**
☞ **de tous les enseignants**

Cette fiche d'adhésion complétée et signée
est à retourner à l'OCCE 50 – 5 Boulevard de la Dollée 50000 ST LO
ou par mail ad50@occe.coop

avant le 31 Octobre 2026 !

sinon votre coopérative ne sera plus assurée à partir du 1^{er} novembre

Même si un accusé de réception confirmant votre adhésion vous est envoyé,
nous vous conseillons de conserver une photocopie de ce document.

FICHE D'ADHÉSION 2026/2027

Information sur l'école : 206

Nom du directeur :

Nombre de classes :

Circonscription :

Effectif de l'école :

Adresse si différente de celle de l'envoi :

REP/REP+ : ☐ Classe rurale : ☐

E-mail de l'école :

COTISATION OCCE					MONTANTS
Elèves *:	2,37 €	X	=		 Euros
Enseignants :	4,60 €	X	=		 Euros
* Le nombre d'élèves doit correspondre à l'effectif total de l'école le jour de la rentrée car tous sont concernés par les activités et l'assurance de la coopérative, même si certains n'ont pas versé de « participation financière » en début d'année.					
COTISATION ASSURANCE					
Elèves :	0,26 €	X	=		 Euros
Enseignants :	0,26 €	X	=		 Euros
Assurance des biens en propriété de la coopérative Ne remplir que si l'ensemble des biens propres à la coopérative a une valeur de remplacement supérieure à 2 000 €					
Montant des - 2 000 € = X 0,00688 € = biens à assurer					 Euros
<i>Cette fiche d'adhésion, complétée, signée et accompagnée de votre règlement doit être renvoyée impérativement</i> avant le 31 Octobre 2026					TOTAL à régler Euros

Mode de règlement : Prélèvement ☐

Chèque ☐ N°.....

Date d'encaissement : ☐ 31 Octobre ☐ 30 Novembre ☐ 31 Décembre ☐*.....(*à préciser)

Nom du Mandataire :
(Signataire du compte)

Pour joindre le mandataire

Téléphone :

Jour :

Heure :

Le / La mandataire de la Coopérative Scolaire :

S'engage conformément aux statuts de l'Association Départementale de l'O.C.C.E. et de la Fédération de l'O.C.C.E. :

- A tenir les registres comptables obligatoires de la Coopérative Scolaire : outils de comptabilité O.C.C.E. conforme au plan comptable, cahier d'inventaire des biens acquis par la coopérative, cahier des délibérations,
- A retourner au siège de l'Association Départementale de l'O.C.C.E. le compte-rendu financier de l'année écoulée dans le mois qui suit la rentrée scolaire.
- A ne signer tout type de contrat (emprunt, crédit-bail, contrat de travail, etc...), engageant la responsabilité de l'Association, sans en avoir reçu l'autorisation écrite du Président de l'Association Départementale.
- A ne pas utiliser la Coopérative Scolaire à des fins personnelles directes ou indirectes,
- A fournir le détail du versement de toutes les subventions des collectivités territoriales reçues, ainsi que l'utilisation de celles-ci,
- A garantir une démarche coopérative dans la vie de la Coopérative Scolaire.

Comme toute association loi 1901, les décisions (montant de la cotisation, projets, services aux coopératives) pour l'Occ de la Manche se prennent lors de son assemblée générale qui a lieu le premier ou le deuxième mercredi de février. A cette occasion tous les enseignants de votre école sont invités à venir porter la parole de votre coopérative et voter les décisions de notre association.

Je déclare avoir pris connaissance des engagements du mandataire.

Je déclare sur l'honneur que la totalité des effectifs de l'école ont été déclarés ci-dessus.

Signature de la Présidente
de l'Association Départementale OCCE 50



A..... le

Signature précédée de la mention manuscrite
«lu et approuvé »



**Signature de tous les enseignants de l'école
pour engagement à respecter les obligations statutaires.**

L'adhésion à l'OCCE confère à chaque classe les avantages (gestion légale des fonds, assurance des biens et personnes) mais aussi toutes les obligations statutaires de la loi 1901. Les tuteurs des coopératives de classes sont ainsi co-responsables de la gestion de la coopérative

[illegible]